



Association Territoriale des
ÉtudiaNts Aquitains

GUIDE DES AIDES SOCIALES

MONT-DE-MARSAN

ÉDITION 2021

Guichet de défense des droits :

 vosdroits@fede-atenaf.fr

 06 58 08 13 33

 www.fede-atenaf.fr

SOMMAIRE

1.	ÉDITO.....	PAGE 1
2.	MONT-DE-MARSAN	
2.1	SCOLARITÉ.....	PAGE 2
2.2	LOGEMENT.....	PAGE 10
2.3	TRANSPORT.....	PAGE 17
2.4	EMPLOIS ÉTUDIANTS.....	PAGE 25
2.5	STAGES ET ALTERNANCES.....	PAGE 28
2.6	SANTÉ.....	PAGE 31
2.7	ALIMENTATION.....	PAGE 35
2.8	ISOLEMENT SOCIAL.....	PAGE 37
2.9	DÉFENSE DES DROITS.....	PAGE 38
2.10	AIDES INTERNATIONALES.....	PAGE 39
2.11	AUTRES AIDES.....	PAGE 42

1. ÉDITO

La Fédération ATENA en a conscience : beaucoup d'étudiants sont dans l'incertitude concernant leurs droits et se retrouvent souvent confrontés à des difficultés dans ce domaine. Face à ces inégalités, il semble impératif pour notre fédération de s'engager sur le plan social, en vous proposant des projets visant à émanciper les étudiants et améliorer leur confort de vie.

C'est pourquoi, ATENA déploie une dynamique sociale sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en construisant le guide des aides sociales, en co-construction avec certains acteurs du territoire. L'objectif étant d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les étudiants pouvant se trouver en difficulté.

En effet, la fédération ATENA est persuadée que le bien-être des étudiants dans leur environnement universitaire est vecteur de réussite et d'épanouissement. C'est pourquoi la fédération s'est investie quotidiennement dans l'élaboration de ce guide des aides sociales, qui est une action d'intérêt général, afin d'apporter aux étudiants du territoire un document ressource leur permettant de savoir vers quels acteurs se tourner en fonction de la spécificité de leur difficulté.

Ce document comporte un référencement de toutes les aides pouvant être accordées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les conditions d'obtention de celles-ci et les démarches à effectuer pour y avoir accès.

Dans cette démarche, la fédération souhaite que ce document puisse contribuer à l'autonomisation des étudiants dans le cadre de la défense des droits. En effet, ce document permettrait de lutter contre la précarité étudiante et de réduire le taux de non-recours aux aides sociales, qui sont trop peu connues.

2. MONT-DE-MARSAN

2.1 SCOLARITÉ

LE PRÊT D'HONNEUR D'ÉTUDES

Dans le but de faciliter la continuation des études des jeunes landais, le Département peut consentir des avances remboursables ayant le caractère de « prêts d'honneur » pour ceux scolarisés dans des établissements d'enseignement de l'Etat ou reconnu par ce dernier tels que : Facultés, Grandes Écoles, Écoles des Arts et Métiers, Ecoles Spéciales. Depuis l'année universitaire 2014-2015, le Département a élargi, suite à la "démarche Jeunesses en avant", le champ d'application des prêts d'honneur d'études. Il existe deux montants de prêts : un prêt d'honneur d'études d'un montant de 2 050 € ou de 1 000 € par année universitaire, sans intérêt, renouvelable sur demande et remboursable en cinq annuités à compter de la deuxième année qui suit la fin des études.

Sont concernés les étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur public, privé de l'Etat ou reconnu par ce dernier tels que : facultés, grandes écoles, écoles des Arts et Métiers, écoles spéciales ou ouvrant droit aux bénéficiaires des bourses nationales. L'étudiant commençant ou reprenant des études, ne doit pas être âgé de plus de 30 ans au 1er octobre de l'année universitaire concernée.

Le dossier est à retirer auprès des services du Département ou à télécharger le site internet : www.landes.fr/prest-honneur.

Dossiers de demande :

- Prêt d'honneur d'étude de 1 000 €
- prêt d'honneur d'étude de 2 050 €

La Commission permanente par délégation du Conseil départemental a seule qualité pour décider de l'octroi d'un prêt d'honneur ou de son renouvellement. La décision est notifiée au demandeur. Il appartient à celui-ci de fournir un engagement de rembourser le montant du prêt accordé et ce, préalablement au versement du prêt. Cet engagement doit être écrit tout entier de la main du bénéficiaire et visé pour caution solidaire par le père ou la mère ou le tuteur légal si le candidat est mineur. Toute demande de prêt d'honneur doit être adressée au Président du Conseil départemental, au plus tard avant le 1er novembre de l'année universitaire en cours :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Tel : 05 58 05 40 40 - Poste 8524
etudes@landes.fr

BOURSE SUR CRITÈRES SOCIAUX

Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) donnent la possibilité aux étudiants d'obtenir une bourse sur critères sociaux. Cette aide est faite pour les étudiants qui rencontrent des difficultés matérielles pour poursuivre leurs études.

Il est possible d'avoir accès à cette aide jusqu'à 28 ans sauf cas d'exception, et elle s'élève jusqu'à 6 815 euros. De plus, elle est cumulable avec : l'aide au mérite, l'allocation pour la diversité dans la fonction publique, l'aide à la mobilité internationale ainsi qu'avec l'aide d'urgence ponctuelle.

La démarche à suivre pour faire la demande de bourse sur critères sociaux (BCS) et de logement en résidence universitaire est la constitution du dossier social étudiant (DSE). Pour cela, il faut préparer un certain nombre de documents. La demande est réalisée sur internet au moyen du dossier social étudiant (DSE) sur messervices.etudiant.gouv.fr. Vous avez un compte (adresse mail et mot de passe) si vous avez déjà fait un DSE ou si vous êtes inscrit sur Parcoursup. Si vous n'avez pas de compte, vous devrez en créer un avec votre numéro INE (identification nationale étudiant). Ce numéro se trouve sur votre carte d'étudiant ou sur l'imprimé de confirmation d'inscription au bac. Joignez à votre DSE la copie des pièces suivantes : votre propre avis fiscal 2019 sur les revenus perçus en 2018 et celui de vos parents (si vous n'avez pas d'avis fiscal, vous joignez celui de vos parents), vos justificatifs de scolarité, et ceux de vos frères et sœurs s'ils sont également étudiants.

À noter : si vos parents sont divorcés, vous devez joindre la copie de l'extrait du jugement de divorce vous confiant à l'un de vos parents et fixant le montant de la pension alimentaire. S'il n'y a pas de pension alimentaire, l'avis d'imposition de l'autre parent doit être transmis.

Pour plus de renseignements : bit.ly/messervivesetudiants

AIDE AU MÉRITE

Le recteur d'académie met à disposition des étudiants boursier ayant obtenu la mention "très bien" au baccalauréat l'aide au mérite. Il est possible d'avoir accès à cette aide jusqu'à 28 ans, sauf cas d'exception et elle s'élève de 900 à 1800 euros selon la situation de l'étudiant. De plus, elle est cumulable avec : la bourse sur critères sociaux, l'aide à la mobilité internationale ainsi qu'avec l'aide d'urgence ponctuelle.

La démarche à suivre pour obtenir l'aide au mérite est de déposer un dossier social étudiant (DSE). Si votre DSE est accepté, vous n'avez pas d'autre démarche à effectuer. Le rectorat transmet directement au Crous la liste des bacheliers avec une mention Très bien. Le Crous vous informera si vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite.

Pour plus de renseignements : bit.ly/messervivesetudiants

PRÊT ÉTUDIANT GARANTI PAR L'ÉTAT

L'Etat met à disposition des étudiant le prêt étudiant garanti par l'État qui permet d'obtenir un prêt pour financer les études sans caution d'un proche ni conditions de ressources. Le prêt étudiant est un crédit à la consommation qui est accordé pour financer vos études. Il peut faire l'objet d'un remboursement différé, ce qui permet de ne commencer à le rembourser qu'une fois les études terminées. L'État peut apporter sa garantie à un tel prêt étudiant (sous conditions) pour vous éviter de trouver une caution.

Pour bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État, il faut être inscrit dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français et être âgé de moins de 28 ans ou être Français ou citoyen d'un autre pays de l'Espace Économique Européen (EEE). Il n'y a pas de plafond de ressources.

Pour obtenir cette aide il faut faire une demande auprès d'une banque partenaire telle que : la Société Générale, les Banques Populaires, le CIC ; certaines Caisses d'épargne.

A noter : Il n'est pas obligatoire d'être client de ces banques.

Pour plus de renseignements : bit.ly/servicepublicpretetudiant

AIDE A LA MOBILITE MASTER

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation renouvelle la mise en place d'une aide, sous certaines conditions, pour faciliter la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide à la mobilité, il faut être inscrit·e en première année du diplôme National de Master (DNM), l'année qui suit l'obtention de votre diplôme national de licence. Vous serez éligible à cette aide si vous êtes bénéficiaire : d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux OU d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements qui en relèvent ET si vous êtes inscrit·e dans une autre région académique que celle où vous avez obtenu votre licence.

Vous devez déposer votre demande d'aide en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « Aide mobilité master ». Votre demande doit être accompagnée d'une attestation de réussite du diplôme de licence, délivrée par l'établissement et de votre certificat d'inscription en 1ère année de master.

A noter : Cette aide est destinée aux étudiants boursiers et son montant est de 1.000 euros. Elle est versée sous conditions de ressources et d'éloignement géographique. Pour plus de renseignements : bit.ly/messervicesetudiants

AIDE A LA RECHERCHE DU PREMIER EMPLOI (ARPE)

Créée pour améliorer l'insertion professionnelle et versée pendant 4 mois, l'ARPE est destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui entrent sur le marché du travail et aux diplômés par la voie de l'apprentissage.

Le montant de l'ARPE dépend du dernier diplôme obtenu :

- Il est égal au montant de la bourse ou de l'allocation de la dernière année de préparation du diplôme lorsque le demandeur était en formation initiale,
- Il est de 300 € lorsque le demandeur vient d'obtenir un diplôme en apprentissage,
- Il est de 200 € pour le demandeur qui sort de l'enseignement scolaire professionnel.

L'ARPE est versée sous les conditions suivantes :

- Avoir moins de 28 ans,
- Être diplômé depuis moins de 4 mois d'un des diplômes mentionnés sur le site du ministère de l'éducation,
- Ne plus être en formation,
- Rechercher pour la 1ère fois un emploi,
- Avoir bénéficié d'une bourse sur critères sociaux (étudiant ou lycéen) ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques,
- Justifier d'un revenu brut global inférieur à 33 100 € pour les étudiants qui ont obtenu un diplôme en apprentissage. Les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de rattachement ou des revenus personnels si le demandeur fait sa propre déclaration fiscale.

L'attribution de l'ARPE pouvait se faire sur demande en ligne, dans un délai maximum de 4 mois à partir de la date de publication des résultats des examens. La demande doit s'accompagner des documents suivants :

- L'attestation de réussite au diplôme de l'enseignement supérieur ou le relevé de notes,
- Une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur n'est plus en formation, qu'il est à la recherche d'un premier emploi, qu'il s'engage à ne pas reprendre d'études dans la prochaine année universitaire, qu'il ne bénéficie pas du RSA, de la garantie jeunes, d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Des coordonnées bancaires.

En plus, les étudiants qui viennent d'obtenir un diplôme d'apprentissage doivent fournir :

- La copie de l'avis fiscal du foyer de rattachement ou du demandeur s'il fait sa propre déclaration,
- Une copie d'une carte d'étudiant des métiers (recto verso).

AIDE BAFA

Le BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur - est un diplôme d'état qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (accueils de loisirs, séjours de vacances...). Le BAFA est aussi une étape utile et conseillée pour devenir animateur professionnel ou s'orienter vers les métiers du travail social, de l'éducation ou de l'enseignement.

Les conditions d'inscriptions sont :

- Être âgé de 17 ans au premier jour du stage de formation générale. Il n'y a pas de limite d'âge pour vous inscrire,
- S'inscrire obligatoirement sur le site : **www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd** ou via l'application mobile. Vous pouvez ainsi gérer l'ensemble de vos démarches et suivre en ligne l'évolution de votre cursus de formation BAFA,
- S'inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix. Vous avez la possibilité de changer d'organisme en cours de cursus.

Le cycle de formation doit être accompli dans un délai de 30 mois maximum à compter du 1er jour de la session de formation générale. Une demande de prorogation d'un an maximum peut être demandée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : **nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/**

Après votre BAFA, si vous souhaitez devenir directeur d'accueil collectif de mineurs, vous pouvez suivre la formation BAFD - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
Les conditions d'inscriptions sont :

- Être âgé de 21 ans au premier jour de la formation. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour vous inscrire,
- Être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat équivalent ou obtenir une dérogation du directeur régional de la DRJSCS. Dans ces 2 derniers cas, vous devez justifier de 2 expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, dans les 2 ans précédant l'inscription,
- S'inscrire sur le site : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd ou via l'application mobile,
- S'inscrire auprès de l'organisme de formation de votre choix.

Le cycle de formation doit être accompli dans un délai de 4 ans maximum à compter du 1er jour de la session de formation générale. Une demande de prorogation d'un an maximum peut être demandée auprès de Jeunesse et Sports : **nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/**

La formation générale et les stages se déroulent en France.

Pour plus d'informations consultez le guide du BAFA du CRIJ : **bit.ly/infosjeunesse**

ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique est destinée à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer certains concours de la fonction publique. Elle est accordée sous conditions de ressources et de mérite.

Vous pouvez prétendre à l'allocation pour la diversité dans la fonction publique si vous préparez un ou plusieurs concours de la fonction publique et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Étudiant, notamment inscrit dans un institut de préparation à l'administration générale (Ipag), un centre de préparation à l'administration (Cpag) ou si vous vous engagez à suivre une préparation organisée par une école du service public ou un employeur public,
- Élève d'une classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles de service public,
- Élève dans une classe préparatoire intégrée (CPI),
- Employé avec un contrat temporaire de travail ou un CDI à temps partiel. Dans ce cas, vous devez être inscrit dans un organisme de préparation à distance d'un concours administratif de catégorie A ou B,
- En reconversion professionnelle et sans emploi, inscrit ou non à Pôle emploi. Dans ce cas, vous devez être inscrit dans un organisme de préparation à distance d'un concours administratif de catégorie A ou B.

Conditions de nationalité : Vous devez être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de nationalité suisse pour prétendre à l'allocation.

Condition de diplôme : Vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Titulaire d'un diplôme vous permettant de présenter un concours de la fonction publique de catégorie A (minimum Bac + 3) ou B (minimum Bac),
- En attente des résultats de vos examens lors du dépôt de la demande d'allocation.

A noter : Les allocations sont attribuées en fonction des résultats des études antérieures.

Condition de ressources : Vos ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds. Ces plafonds sont différents selon des points de charge, déterminés en fonction des charges de famille et de l'éloignement entre votre domicile et le lieu d'études. Le foyer fiscal de référence est celui de vos parents sauf dans les cas suivants :

- Vous êtes marié ou pacsé ou vous vivez en concubinage et vous avez établi une déclaration fiscale commune avec votre conjoint distincte de celle de vos parents,
- Vous avez un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et ne figurez plus sur la déclaration de revenus de vos parents.

Pour l'année 2020-2021, les revenus pris en compte sont ceux perçus au cours de l'année 2019. Ces revenus figurent à la ligne "revenu brut global" ou "déficit brut global" de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2020. Ainsi, pour l'année 2020-2021, le plafond de ressources pour un candidat ayant 0 point de charge est de 33 100 € et le plafond de ressources pour un candidat ayant 10 points de charge est de 69 860 €.

Les demandes s'effectuent obligatoirement via une procédure en ligne. Aucun dossier papier ne peut être accepté : www.demarches-simplifiees.fr/ et La demande de l'allocation doit être effectuée au plus tard le 23 septembre 2020. Pour l'année 2020-2021, le montant de l'allocation est de 2 000 €.

Elle est versée en 2 fois :

- 1000 € vers le mois d'octobre 2020 (si le dossier est complet),
- et 1000 € en mars 2021.

A noter : L'allocation est accordée pour une durée maximale d'1 an. À titre exceptionnel, elle peut être renouvelée une fois, suivant les résultats obtenus par le bénéficiaire au cours de l'année universitaire écoulée. Chaque versement dépend de la fréquentation assidue par l'étudiant de ses préparations et exercices de tutorat. Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

Les candidats se préparant seuls aux concours administratifs doivent signer une charte de tutorat. Ils s'engagent à :

- Participer activement et assidûment aux exercices de tutorat proposés par le tuteur,
- Respecter le calendrier de réunions établi avec le tuteur ou signaler son absence,
- Se présenter aux épreuves d'admissibilité,
- Signaler tout changement d'adresse,
- Communiquer les résultats de ses épreuves.

L'ensemble des bénéficiaires de l'allocation s'engagent à se présenter, à la fin de leur préparation, aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État leur a été accordée. S'ils ne respectent pas cette obligation, ils doivent rembourser les sommes perçues.

2.2 LOGEMENT

APL : AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT

La CAF allège le montant d'un loyer ou la mensualité d'un prêt immobilier. Cette aide peut être attribuée dans le cadre d'une location ou colocation ou sous location conventionnée, mais aussi dans le cadre de l'accès à la propriété immobilière par le biais d'un prêt conventionné. Il vous faut avoir moins de 30 ans ou être hébergé chez un accueillant familial. Aucune condition d'âge minimum exigé, si la personne est mineure, il faut que le bail soit signé par ses parents.

A savoir : Les personnes étrangères doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité. Les ressortissants des États membres de l'union européenne, les autres États parties à l'accord sur l'espace économique européen et la suisse ne sont pas tenus de justifier un titre de séjour.

Pour faire votre demande : bit.ly/aideaulogement

DEMANDE DE LOGEMENT CROUS

Si vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier d'un logement à loyer modéré pour l'année universitaire (logement étudiant du Crous), sous certaines conditions. La demande doit être faite à l'aide du dossier social étudiant (DSE). Il est également possible de séjourner quelques jours dans une résidence universitaire, en fonction des disponibilités et à la condition d'être étudiant ou personnel de l'enseignement supérieur. La réservation d'un séjour se fait uniquement en ligne.

Pour toute l'année universitaire : Les Crous proposent aux étudiants 2 types de résidences où loger durant l'année universitaire : les résidences traditionnelles et les résidences conventionnées. Ces résidences se composent de logements individuels à prix modérés et ouvrant droit aux allocations logement. Elles se situent à proximité des lieux d'étude et sont desservies par les transports en commun. Les logements Crous sont attribués en fonction des disponibilités et de la situation de l'étudiant. Les critères sont les mêmes que pour le calcul des bourses (revenus de l'étudiant et de ses parents, composition de la famille, éloignement géographique du domicile familial et résultats universitaires).

La demande de logement doit être faite à partir du mois de mars pour la rentrée de septembre suivant (exemple : à partir du 4 mars 2019 pour la rentrée 2019/2020). Pour faire une demande de logement, il faut au préalable remplir le dossier social étudiant (DSE) sur messervices.etudiant.gouv.fr et cocher la case "Je demande un logement".

Il faut ensuite compléter et préciser sa demande après s'être renseigné sur les logements Crous existants. Si vous êtes déjà logé en résidence du Crous et que vous souhaitez le renouveler, vous devez vous connecter sur Cité'U , via votre compte **messervices.etudiant.gouv.fr**. La demande doit être faite à partir du mois de mars pour la rentrée de septembre suivant (exemple : à partir du 4 mars 2019 pour la rentrée 2019/2020).

L'attribution des logements se fait fin juin et est envoyée par e-mail. Pour que votre admission en résidence soit définitive, vous devrez verser une provision équivalente à 1 mois de loyer avant mi-juillet. Elle servira également de dépôt de garantie. Si vous ne payez pas cette provision à la date indiquée, le logement ne vous sera plus attribué.

Si vous arrêtez vos études ou changez d'académie, la provision peut vous être remboursée, sur présentation de justificatifs :

- avant le 15 septembre pour un logement en résidence traditionnelle,
- avant le 15 août pour les résidences conventionnées.

Après avoir payé la provision, vous devrez également retourner à la résidence :

- le règlement intérieur signé,
- et le contrat de cautionnement solidaire rempli et signé.

A votre entrée dans les lieux, vous devrez fournir :

- le paiement du 1er loyer, dû en totalité quelle que soit la date d'entrée,
- la présentation de l'attestation d'assurance contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, responsabilité civile),
- la présentation de votre carte d'étudiant ou un certificat d'inscription de l'année universitaire pour laquelle le logement a été obtenu.

Pour un court séjour : Au sein des résidences universitaires, des chambres et studios peuvent se libérer en cours d'année. L'étudiant ou le personnel de l'enseignement supérieur (chercheur, enseignant-chercheur et personnel administratif) peut demander à y séjourner :

- quelques jours (de 1 nuit à moins d'1 mois),
- pour raison professionnelle ou personnelle,
- à des dates flexibles (jour d'arrivée et de départ en semaine ou en week-end).

Dans toutes les grandes villes universitaires, il est possible de réserver selon les disponibilités, une chambre ou un studio, avec wifi, laverie, garage à vélo, parking. Ces logements sont situés dans les grandes villes universitaires, et bien localisés :

- desserte simple et rapide en transports en commun,
- et proximité avec les lieux d'études permettant un accès rapide aux centres d'examens, de concours ou de colloques.

Pour bénéficier de la garantie, le loyer (charges comprises) ne peut dépasser un certain montant. Ce plafond s'élève à 1500€ à Paris, et à 1300€ sur le reste du territoire pour 36 mensualités (soit un plafond de prise en charge de 54 000 euros pour un loyer parisien ou de 46 800 euros sur le reste du territoire). De plus, le bail doit obligatoirement concerner un bail de résidence principale, qu'il s'agisse d'un modèle de bail type meublé ou d'un modèle de bail type de location vide.

De plus, le loyer (charges comprises) ne doit pas dépasser 50 % de l'ensemble des revenus du ménage locataire. Lorsque le locataire concerne un salarié de moins de 30 ans bénéficiant d'un CDI confirmé (après période d'essai), ce taux devra obligatoirement être compris entre 30% et 50%. Le bail doit appartenir à un bailleur du parc privé. Les logements HLM sont donc exclus du dispositif. Enfin, le bail doit contenir une clause de résiliation en cas de loyers impayés, et il ne peut être conclu entre membres de la même famille. Dans le cas d'une colocation, les colocataires devront signer un bail par personne s'ils veulent bénéficier du dispositif.

Attention cependant, la garantie Visale ne couvre en revanche ni les dégradations, ni la vacance entre deux locataires contrairement au précédent dispositif GRL (Garantie des risques locatifs) et le taux d'effort du locataire (rapport entre le loyer et les revenus) ne peut dépasser 50 %.

L'AVANCE LOCA-PASS

L'avance Loca-Pass est un prêt à taux zéro destiné à couvrir en tout ou partie le dépôt de garantie exigé par le propriétaire à l'entrée dans les lieux du locataire. Elle est accordée pour la résidence principale du locataire. En effet, emménager génère des coûts liés au déménagement, à l'installation ou encore à l'équipement du logement. Action Logement propose de vous avancer le versement de votre dépôt de garantie, somme généralement exigée au moment de la signature du bail.

L' AVANCE LOCA-PASS est une avance sans frais, ouverte à un large public. Vous pouvez en bénéficier si :

- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit votre âge.

Vous avez moins de 30 ans et :

- Vous êtes en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation),

Vous êtes en recherche d'emploi,

Vous êtes étudiant salarié et vous pouvez justifier :

- d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide,
- d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide,
- ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
- ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Vous êtes salarié du secteur agricole, L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS vous est proposée. Pour bénéficier de L'AVANCE LOCA-PASS, votre logement doit :

- constituer votre résidence principale,
- être situé sur le territoire français (métropole, DOM),
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

Le prix demandé comprend :

- la location du logement,
- les taxes,
- la fourniture des draps et des serviettes.

Le petit-déjeuner peut être proposé, selon le Crous concerné. Pour connaître les logements disponibles et réserver un logement, il faut utiliser un site internet sécurisé, accessible 24h/24 : www.bedandcrous.com/

DISPOSITIF VISALE

La garantie VISALE (VISA pour le Logement et l'Emploi) est un dispositif gouvernemental mis en place en 2016. C'est une caution gratuite de 36 mensualités contre les impayés de loyers dans le parc privé, à destination des jeunes de moins de 30 ans et des salariés nouvellement embauchés en contrat précaire.

Le dispositif vise à couvrir les loyers impayés durant les 3 premières années du contrat de location, dans la limite de la date de départ du locataire. VISALE fait office de caution, et ne couvre pas les éventuels dégâts locatifs du locataire. La garantie n'est cumulable avec aucun autre système de garantie ou de caution. Le locataire n'aura donc pas à fournir une caution s'il bénéficie de la garantie, et il ne pourra non plus adhérer à d'autres dispositifs similaires comme la CLE ou la garantie Locapass.

Pour obtenir la garantie Visale, le locataire doit effectuer la demande en ligne, via le site www.visale.fr. Celle-ci est communiquée à Action Logement qui délivre un visa certifié dans les 2 jours ouvrés. Le locataire doit faire parvenir celui-ci au bailleur, qui doit aussi adhérer au contrat de cautionnement Visale. Depuis le 1er octobre 2016, la garantie VISALE a été étendue à tous les locataires de moins de 30 ans, qu'ils soient salariés, chômeurs ou étudiants. Attention cependant : les étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents ne peuvent bénéficier du dispositif. Les salariés précaires du secteur privé de plus de 30 ans qui entrent dans le logement dans les 3 mois de leur prise de fonction peuvent également bénéficier de la garantie VISALE. Le statut de précarité correspond ici à des salariés :

- En période d'essai pour un CDI,
- En CDD,
- En intérim,
- En période d'apprentissage,
- Intermittents.

Votre logement peut également être :

- un logement loué nu ou meublé,
- une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide. L' AVANCE LOCA-PASS ne peut être accordée :

- pour les baux strictement professionnels ou commerciaux,
- pour les conventions d'occupation précaire et les sous-locations (hors structures collectives). Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation.
- Pour vous accompagner et faciliter votre emménagement, Action Logement propose des aides au logement cumulables :
- Une aide MOBILI-PASS si vous êtes en mobilité professionnelle (pour le même logement),
- Le cumul avec une aide de même nature accordée pour le logement où réside votre famille est possible, à titre exceptionnel, si vous disposez d'une résidence séparée en raison d'une mobilité professionnelle,
- À noter également qu'il vous est impossible de cumuler sur un même logement L'AVANCE LOCA-PASS avec une autre AVANCE LOCA-PASS ou une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).
- En savoir plus sur : www.actionlogement.fr
- A noter : Si vous avez déjà obtenu une AVANCE LOCA-PASS® pour un précédent logement, vous pouvez présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement à condition d'avoir remboursé vos précédentes échéances.
- Pour obtenir l'avance loca-pass vous devez présenter votre demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans votre logement.

DISPOSITIF SOLIHA

Soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, il permet aux jeunes de bénéficier d'une avance financière sur leur premier loyer pour faciliter leur accès au logement (uniquement pour les étudiants locataires dans le parc privé).

Cette avance pouvant s'élever à 300 € est remboursable en plusieurs mensualités. Il s'agit d'un coup de pouce qui doit permettre d'amortir les frais imprévus liés à l'emménagement (ouverture de compteurs...). Ce dispositif n'engendre pas de frais autres que le remboursement de l'avance.

- Avoir entre 18 et 30 ans,
- Être locataire du parc privé,
- Être en formation ou en stage en Nouvelle Aquitaine,
- Avoir un logement situé en Nouvelle Aquitaine,
- Avoir signé le bail il y a moins de 15 jours.

En savoir plus : bit.ly/aidesoliha

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Le FSL peut intervenir pour vous aider à accéder à un logement: dépôt de garantie, paiement du 1er mois de loyer, déménagement, mobilier, frais d'agence, assurance ou double loyer. Pour vous aider à vous maintenir dans le logement: dettes locatives, dettes d'énergie (électricité, gaz, bois fuel etc.), frais d'huissier ou de réparation. L'aide peut être versée sous forme de secours ou de prêt, les dépôts de garantie peuvent être accordés sous forme d'avance remboursable.

Le montant des aides est plafonné, un règlement intérieur définit les conditions et modalités d'octroi des aides et il faut savoir que l'attribution des aides n'est pas automatique, la situation sociale est appréciée dans sa globalité.

Le FSL est à disposition de toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Attention, il s'agit d'une aide soumise à conditions de ressources.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de remplir un formulaire type et d'adjoindre toutes les pièces nécessaires. Ces documents sont disponibles auprès des services sociaux ou de la Mission locale. Nous vous invitons à les contacter.

Pour plus de renseignements : www.le64.fr

LOKAVIZ

Il s'agit de la centrale des offres de logement dédiées aux étudiants boursiers et non-boursiers, ce site, géré par le CROUS, dédié au logement étudiant en France propose des offres, tant dans les résidences du Crous que chez les particuliers. Il garantit la qualité des logements privés : localisation, tarification, confort et respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs.

Pour accéder aux coordonnées des logeurs sur Lokaviz, vous devez vous connecter sur votre compte : bit.ly/messervivesetudiants

Plus de renseignements sur : bit.ly/aidelokaviz

OPÉRATION « UN, DEUX, TOIT »

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine avec ses opérateurs: SOLIHA Nouvelle Aquitaine, COHABILIS (Vivre Avec, Presse Purée, Maillâges en Nouvelle Aquitaine) et l'URHAJ Nouvelle Aquitaine, sont soucieux d'accompagner les jeunes tout au long de leur parcours de formation mettent en place les conditions favorable à l'hébergement des jeunes.

Le dispositif « Un, Deux, Toit » est une solution basée sur le partage de lieux de vie, avec une offre de chambres chez l'habitant et un accompagnement à la location. Il a été lancé en 2010 par la Région Aquitaine et couvre aujourd'hui l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine.

La Région finance un service de gestion porté par SOLIHA, qui assure :

- La parution et la gestion des annonces
- L'enregistrement des demandes
- La mise à jour de la plateforme
- Les statistiques

et un service d'accompagnement porté par COHABILIS (Vivre Avec, Presse Purée, Maillâges en Nouvelle Aquitaine) et l'URHAJ Nouvelle Aquitaine, qui assurent:

- La mise en relation des offres et des demandes d'hébergement,
- Un accompagnement pour la contractualisation du séjour et la définition des règles de vie,
- Une intermédiation pendant la durée de l'hébergement chez le propriétaire.

Cette opération de la Région Aquitaine, est un réseau d'hébergement en chambres chez les particuliers destiné aux étudiants pour des séjours courts ou fractionnés.

Plus de renseignements sur : www.operationundeux toit.fr/

2.3 TRANSPORT

DISPOSITIF DES "PARCOURS D'ENGAGEMENT"

Dans le cadre de la démarche « Jeunesses en avant », le Conseil départemental des Landes s'engage à favoriser « les parcours citoyens et solidaires » à travers le dispositif des « parcours d'engagement ». Pour réaliser un "parcours d'engagement", vous avez 2 hypothèses :

► HYPOTHÈSE 1 : JE RÉALISE OU PEUT JUSTIFIER DE LA RÉALISATION D'UN ENGAGEMENT PARMIS :

- Un service civique (Renseignement sur www.service-civique.gouv.fr - Portail du Service Civique),
- Un service volontaire européen d'au moins 6 mois,
- Un mandat de conseiller départemental jeune (ou conseiller municipal des jeunes et des enfants),
- Un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association

► HYPOTHÈSE 2 : JE DOIS RÉALISER UN ENGAGEMENT IMPLIQUANT 40 HEURES DE BÉNÉVOLAT (au minimum) DURANT AU MOINS 2 MOIS :

- Il appartient au demandeur de chercher et contacter l'association auprès de laquelle il souhaite réaliser son engagement.

A noter : Le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débuter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale (un délai de 3 semaines entre le dépôt de dossier et le démarrage de la mission est fortement conseillé).

Les missions exercées durant le bénévolat doivent revêtir une dimension citoyenne. Ainsi sont exclues :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié,
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,
- les missions effectuées à titre personnel,
- les missions réalisées au sein de comités de fêtes, sauf s'il s'agit d'activités exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative.

L'Aide au Permis de conduire au titre d'un parcours d'engagement concerne la formation au :

- Permis B,
- Permis AAC (apprentissage anticipé de la conduite),
- Permis moto.

Elle est d'un montant maximum de 450 €. Le demandeur de la bourse départementale doit être âgé de 15 à 30 ans et résider dans les Landes.

Le dossier de demande est composé de trois parties :

Une première partie permettant de déposer la demande. Elle comprend des informations relatives au demandeur, à son parcours d'engagement, aux aides perçues par ailleurs ainsi qu'une attestation d'engagement à remplir par la structure d'accueil (uniquement pour les parcours d'engagement de 40h). A l'appui d'un devis établi par l'auto-école et relatif à l'inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, ces documents servent de base à l'examen de la demande. Le dossier peut être téléchargé.

Une convention à établir entre la structure d'accueil et le demandeur pour la réalisation, le cas échéant, des 40 heures d'engagement. Cette convention doit être établie après la validation de la demande par le Département. La convention est téléchargeable.

La troisième partie est une attestation de fin d'engagement, uniquement pour les parcours d'engagement de 40h. Elle doit être remise avec la facture de l'auto-école et l'attestation de passage de l'examen pratique du permis de conduire pour obtenir le versement du solde. Elle est téléchargeable.

A noter : La convention et l'attestation de fin d'engagement ne sont pas nécessaires pour les parcours d'engagement dans le cadre de l'hypothèse 1.

Les dossiers peuvent également être transmis sur demande auprès de :

Conseil Départemental des Landes

Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Tél. : 05 58 05 41 99

engagement-permis@landes.fr

23, rue Victor Hugo

40 000 Mont-de-Marsan

La demande est examinée sur présentation par le demandeur :

- d'un justificatif d'engagement fourni par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- d'un devis établi par l'auto-école et relatif à l'inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire concerné.

L'aide attribuée fait l'objet de deux versements :

- 70%, après notification de l'attribution au demandeur ;
- le solde à l'issue du parcours d'engagement et après le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

Le versement du solde est effectué auprès du demandeur sur présentation des pièces suivantes :

- un justificatif d'achèvement du parcours d'engagement par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente (uniquement pour l'hypothèse 2),
- d'une facture établie par l'auto-école,
- d'une attestation de passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

Dans l'hypothèse où une aide communale ou intercommunale au permis de conduire a été allouée ou que le demandeur est éligible à une telle aide sur son territoire, le plafond de cumul de cette aide et de celle que le Département attribuait au titre du règlement départemental est fixé à 700 €. L'aide départementale n'est pas renouvelable et n'est pas cumulable avec le Fonds d'aide aux jeunes, ni avec le Fonds départemental d'aide aux familles.

Les dossiers sont examinés par la Commission intérieure Education, Jeunesse et Sports suivant le dépôt du dossier puis soumis à la Commission permanente du Conseil Départemental. Pour être présentés, les dossiers doivent être complets et comprendre notamment un devis fourni par l'auto-école et les informations relatives à l'engagement citoyen. En cas de décision favorable de la Commission Permanente, un premier acompte de 70 % est versé au demandeur.

A noter : Le demandeur doit obtenir l'accord express du Conseil départemental sur la mission et le planning envisagé avant de débuter le bénévolat : les heures de bénévolat effectuées avant l'obtention de cet accord ne seront pas prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale (un délai de 3 semaines entre le dépôt de dossier et le démarrage de la mission est fortement conseillé).

ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

Le Département des Landes octroie une aide au transport appelée « Allocation Individuelle au Transport ».

Seuls les élèves remplissant les conditions ci-dessous peuvent en être bénéficiaires :

- être résident dans les Landes,
- être domicilié à plus de 3 km (5 km en agglomération montoise ou dacquoise) du point d'arrêt de bus le plus proche, ou être domicilié dans une commune non desservie par les services de transports scolaires régionaux,
- respecter les critères de gratuité aux transports (cf. règlement des transports scolaires),
- être demi-pensionnaire ou externe.,

Détermination du montant de l'Allocation Individuelle de Transport :

- Le montant de l'allocation est forfaitaire et égal à la distance en kilomètres arrondie au kilomètre le plus proche entre le domicile et l'établissement fréquenté ou le point de montée dans un circuit de transports scolaire à destination de cet établissement le plus proche, multipliée par le taux kilométrique (0.34 €).
- Dans le cas d'élèves d'une même famille effectuant en commun tout ou partie de leur trajet, la distance correspondant à la partie commune du trajet ne sera comptée qu'une seule fois pour le calcul du montant de l'allocation.

Constitution du dossier de demande :

→ Nécessité de créer un compte sur le site aidesfamilles.landes.fr + fournir un RIB et un certificat de scolarité numérisé.

AIDE À LA MOBILITÉ

Dans le but d'aider la mobilité des jeunes afin d'enrichir leur expérience personnelle et professionnelle, la région d'Aquitaine propose un programme d'aide pour les séjours à l'étranger dans le cadre d'études ou de stage. Il s'adresse à tous les jeunes du territoire, peu importe leur niveau ou leur domaine d'études. Ainsi, l'aide à la mobilité se divise en trois volets : les bourses aux lycéens et aux apprentis, les bourses aux étudiants de l'enseignement supérieur ainsi que les bourses de projet de mobilité (insertion, projet professionnel, volontariat international en entreprise (VIE), etc.).

Les bourses de mobilité de la région d'Aquitaine s'adressent autant aux lycéens, aux apprentis qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur. Les aides accordées peuvent cependant être différentes selon la situation de l'élève ou de l'étudiant. Ainsi, dans le cadre du premier volet (lycéens et apprentis) la région soutient les stages obligatoires des programmes de BAC PRO et BEP, les séjours linguistiques et professionnels chez les lycéens et les séjours de formation chez les apprentis en CFA (centre de formation des apprentis).

Dans le cadre du deuxième volet, la région soutient les étudiants issus de l'enseignement supérieur suivant : ceux préparant un BTS, ceux des niveaux Licence 2 à Master 2, les doctorants, ceux des filières paramédicales et sociales ainsi que les jeunes diplômés d'un programme BTS ou BAC PRO. La priorité est souvent donnée aux étudiants issus de familles à revenu modeste. Dans la majorité des cas, les candidats doivent proposer un projet de stage ou d'études s'inscrivant dans son cursus de formation.

La durée des projets peut varier selon le volet et la catégorie à laquelle correspond l'élève ou l'étudiant intéressé. Il est important de savoir que le stage peut durer plus longtemps, mais que la durée indiquée ici est celle pour laquelle le projet est financé par la région.

- Pour les projets de stage (Bac Pro, BEP et BTS) : un mois maximum,
- Pour les séjours professionnels et linguistiques (lycéens professionnels) : un mois maximum,
- Pour les apprentis en CFA : 4 semaines maximum,
- Pour les séjours d'études ou de stage (Licence 2 à Master 2) : au moins 10 semaines (DUT) ou d'au moins 13 semaines à 8 mois (pour les autres niveaux d'études),
- Pour la mobilité des étudiants des filières paramédicales et sociales : trois mois,
- Pour les stages de jeunes diplômés (Bac Pro et BTS) : 6 mois,
- Pour les projets d'insertion : deux semaines (pour les projets pris en charge par une structure) ou au moins un mois (pour les projets issus d'une démarche individuelle),
- Pour les stages individuels de longue durée : 13 ou 14 semaines,
- Pour les projets de volontariat international en entreprise (VIE) : 6 à 24 mois

Si, dans la majorité des cas, les bénéficiaires reçoivent une aide s'élevant à 380 € par mois, ce n'est pas le cas pour tous les projets de mobilité. Voici donc la liste des exceptions et des montants que les candidats peuvent espérer obtenir :

- Pour les apprentis en CFA : 380 € maximum par participant,
- Pour les projets d'insertion : 380 € pour deux semaines (pour les projets pris en charge par une structure) ou 95 € par semaine pour un total de 380 € par mois (dans le cadre d'une démarche individuelle),
- Pour les stages individuels de longue durée : 1 500 € maximum par projet

Évidemment, les procédures à suivre pour poser sa candidature varient selon la catégorie du candidat et du projet qui l'intéresse. Si un dossier doit être constitué dans la majorité des cas, ce n'est pas toujours à l'élève ou à l'étudiant de s'en charger. Ainsi, dans le cas des projets de stage pour le Bac Pro, le BEP et le BTS, ou encore pour les projets de séjours linguistiques et professionnels des lycéens, c'est à l'établissement d'enseignement ou de formation de remettre un dossier à la région.

Pour les apprentis en CFA ou les projets d'insertion, la candidature se fait à travers des appels à projets par la région.

Dans le cas des étudiants des niveaux Licence 2 à Master 2, une liste de candidats prioritaires ainsi qu'une liste complémentaire est d'abord remise à la région par l'université.

L'attribution des bourses se fait donc à partir du désistement ou de l'acceptation des personnes choisies. La sélection des étudiants doctorants ou des filières paramédicales et sociales fait aussi l'objet d'une liste préétablie par les directeurs des établissements basée sur la thématique de recherche et la qualité des candidats.

Pour les jeunes diplômés de Bac Pro ou de BTS, il faut déposer sa candidature auprès de l'ADAST (Agence pour le Développement en Aquitaine des Stages Transnationaux).

CARTE AVANTAGE JEUNE SNCF

La carte avantage Jeune 12-27 est valable pour des voyages jusqu'à la veille de votre 28ème anniversaire. Elle coûte 49€ par an. Cette carte remplace la carte jeune SNCF mais apporte des avantages supplémentaires. Il est par ailleurs possible de garder l'ancienne offre jusqu'à ce qu'elle expire.

La carte avantage Jeune permet entre autres :

- 30% de réduction garantis en France et en Europe,
- 15% sur les services (Le Bar, Ma Location AVIS et Mes Bagages).

En savoir plus : bit.ly/avantagejeune

TGVMAX

Permet aux jeunes entre 16 et 27 ans de prendre le TGV en illimité. L'abonnement est de 79€ par mois sur minimum 3 mois. Pour la souscription à l'abonnement, tout se fait en ligne dans votre agence agréée.

Pour plus d'informations : www.tgvmax.fr/VSC/fr-FR

CARTE AQUITAINE ETUDIANT

La Carte Aquitaine Etudiants, issue d'un partenariat entre la Région Aquitaine, le CIJA et la SNCF, permet aux étudiants de moins de 28 ans domiciliés en Aquitaine de bénéficier, tous les jours et sur tous les trains, d'une réduction de 50% sur le trajet domicile lieu d'études.

Tous les jours, tous les trains, ce véritable "Passeport régional" adopté par plus de 8000 titulaires, permet à tous les étudiants aquitains de bénéficier d'une réduction de 50 % sur leurs trajets domicile lieu d'études (Aquitaine et régions limitrophes : les trains TER Aquitaine, Intercités et TGV, ainsi que sur les lignes routières régionales).

Autres avantages pour les titulaires de cette Carte : 25% de réduction toute l'année en semaine sur le trajet de leur choix et 50% en Juillet et Août, les week-ends et les jours fériés. Et ce, sur tous les trains TER et sur le réseau routier régional, au sein de la Région Aquitaine.

Pour obtenir cette carte il faut avoir :

- moins de 28 ans,
- le statut étudiant ou équivalence,
- la domiciliation des parents en Aquitaine,
- le lieu d'étude : Aquitaine, Limousin, Poitou Charente ou Midi-Pyrénées.

Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier de cette carte il faut compléter un dossier auprès du Centre Régional d'Information Jeunesse Aquitaine (CRIJA). Puis acheter vos billets domicile/lieu d'études sur **ter-sncf.com**.

Pour plus de renseignements : **bit.ly/jeunesnouvellequitaine**

DISPOSITIF "DÉPART 18:25"

Départ 18:25, c'est une aide financière accordée aux 18-25 ans, sous conditions de statut ou de ressources, couvrant la moitié* du coût de leurs vacances. Parmi un large choix de séjours, ils peuvent ainsi s'accorder un repos bien mérité, pour des destinations qui leur ressemblent.

- A la mer pour un séjour farniente au soleil,
- A la montagne pour des vacances sportives été comme hiver,
- A la découverte des capitales européennes.

L'aide financière s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans (au moment du départ) résidant en France, justifiant de ces critères :

- un petit revenu : un RFR inférieur à 17 280 euros/an,
- un statut spécifique : étudiant boursier, en contrat d'apprentissage ou alternance, en contrat aidé, inscrit dans une école de la deuxième chance, volontaire en service civique, bénéficiaire de la garantie jeune, suivis par l'aide sociale à l'enfance.

Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

2.4 EMPLOIS ÉTUDIANTS

PLA GARANTIE JEUNE

La garantie jeune est un dispositif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant de grandes difficultés face à l'emploi de bénéficier d'un accompagnement avec la mission locale. Cette aide aux jeunes prend la forme d'une allocation de 484,82 euros par mois. Un contrat entre le jeune et la mission locale est signé afin de fixer l'accompagnement nécessaire et les obligations que devra accomplir le jeune.

JOBAVIZ

Jobaviz recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeurs très divers, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études. Dédiées à un public étudiant, les offres d'emplois que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec vos études.

Plus qu'un simple site, Jobaviz est un outil parfaitement capable d'adapter vos recherches à vos besoins. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui match avec son profil. Les propositions sont alors bien ciblées... mais libre à vous de parcourir le site pour y découvrir l'ensemble des offres.

Jobaviz c'est :

- La possibilité de vous définir un ou plusieurs profils de recherche (ex : un profil « Année scolaire », un profil « Vacances ») . Type d'emploi, planning de disponibilité, zone géographique.
- Des annonces ciblées qui matchent avec chacun de vos profils de recherche (ex : pas de temps plein proposé au mois de janvier pour un profil « Année scolaire »).
- La possibilité de compléter votre CV et de le mettre à disposition des employeurs, ce qui leur donne l'autonomie nécessaire pour vous contacter directement.

Soucieuse de répondre aux besoins du plus grand nombre, la plateforme est régulièrement mise à jour. Travaux administratifs, aide à domicile, garde d'enfants, animation, loisirs etc. Elle donne la possibilité de tester un certain nombre de métiers classiques permettant aux étudiants d'enrichir et de diversifier leurs expériences professionnelles. L'été, c'est aussi l'occasion de tester des métiers moins communs.

Plus de renseignements sur : bit.ly/aidejobaviz

PÔLE EMPLOI

Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif (EPA), chargé de l'emploi en France. Créé le 20 décembre 2008, il est issu de la fusion entre l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et d'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Assédic).

Pôle emploi est le service public de l'emploi en France. Leur rôle ? D'une part, indemniser les demandeurs d'emploi et les accompagner vers le retour à l'emploi ; et d'autre part, guider les entreprises dans leurs recrutements. C'est la mission que portent leurs 54 500 agents, mobilisés au quotidien pour anticiper les tendances, innover et fédérer les acteurs et relais-clés sur le terrain.

Nous vous invitons à prendre contact avec la structure la plus proche de chez vous pour plus de renseignements.

MISSION LOCALE

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (couramment appelées missions locales) sont, en France, des organismes chargés d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales sont des organismes chargés du repérage, de l'accueil, de l'information, de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion pour construire avec eux un projet professionnel et de vie. Le concept central des missions locales est l'approche globale, c'est-à-dire l'indissociabilité des dimensions professionnelle et sociale.

Nous vous invitons à prendre contact avec la structure la plus proche de chez vous pour plus de renseignements.

CAP MÉTIER

Cap Métiers, l'Agence régionale pour l'orientation, la formation et l'emploi, a été créée en 2018 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec l'appui de l'Etat et de l'ensemble des partenaires économiques et sociaux régionaux.

Elle a pour vocation de :

- fournir des informations aux professionnels et au grand public sur la formation, l'emploi, l'orientation et les métiers,
- observer et analyser la relation formation-emploi et ses évolutions dans les territoires,
- outiller et professionnaliser les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'insertion et de l'emploi pour répondre aux demandes de leurs publics,
- développer un appui et une expertise auprès de ses financeurs et de ses partenaires, et faciliter la mise en réseau des acteurs.

Sa caractéristique est de reposer sur une approche « métiers » en liaison avec les besoins de l'économie, des territoires et des entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

Nous vous invitons à prendre contact avec la structure la plus proche de chez vous pour plus de renseignements.

LES ESPACES RÉGIONAUX D'INFORMATION DE PROXIMITÉ EN NOUVELLE-AQUITAINE

Pour proposer aux néo-aquitains une offre de services commune (sur les métiers, la formation et l'emploi) et constituer une communauté de professionnels autour d'une dynamique régionale de réseau, la Région a souhaité unifier les trois modèles existants des ex-régions (EMA, ERO et Cité des métiers - Centres associés) en créant les ERIP, espaces régionaux d'information de proximité.

La Région Nouvelle-Aquitaine travaille en collaboration avec Cap Métiers qui apporte son appui technique et méthodologique via ses outils et services ainsi qu'un outillage dédié à ce réseau et des actions de professionnalisation adaptées.

Nous vous invitons à prendre contact avec la structure la plus proche de chez vous pour plus de renseignements.

2.5 STAGES ET ALTERNANCES

PRIME D'ENTRÉE EN APPRENTISSAGE

Le Département contribue à la relance de l'intérêt des jeunes pour une orientation vers l'apprentissage des métiers. Une prime est fixée forfaitairement à 213 € pour une année scolaire.

Sont concernés les apprentis dont la famille est domiciliée depuis au moins un an dans les Landes et inscrits pour la première fois dans un centre de formation des apprentis (placé sous tutelle des ministères en charge de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture) et y préparant un diplôme professionnel dans le cadre de la formation en alternance.

Les demandes de "Prime d'entrée en apprentissage" doivent être faites :

- En ligne, à partir du 1er septembre, à l'adresse suivante mesdemarches.landes.fr :
Attention : Le dépôt en ligne de votre demande nécessite la copie (scan, téléchargement...) des pièces justificatives. Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser cette démarche, vous pouvez effectuer votre demande à l'appui du dossier prévu à cet effet.

Sur dossier papier (sur demande) à retourner à l'adresse suivante:

Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
23, rue Victor Hugo
40025 MONT-de-MARSAN CEDEX

Les pièces à produire pour présenter une demande de "Prime départementale d'entrée en apprentissage" sont:

- le contrat d'apprentissage (Cerfa Fa13),
- un relevé d'identité bancaire ou postale complet au nom de l'apprenti (hors livret d'épargne)

MOBILI-JEUNE

L'aide mobili-jeune est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Pour bénéficier de cette il y a des conditions sortes de conditions à remplir : les conditions du locataire et les conditions du logement.

Conditions du locataire :

- Vous avez moins de 30 ans;
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ;
- Vous êtes salarié.e d'une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Vous allez être locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de votre formation ou de votre entreprise ;
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC ;
- Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date ;
- L'aide à la mobilité vous sera accordée si vous remplissez ces conditions d'éligibilité.

Conditions du logement :

- Colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui vous reviennent ;
- Loué vide ou meublé;
- Foyer ou résidence sociale ;
- Conventionné ou non à l'APL ;
- Sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyer Modéré) ;
- Chambre en internat ;
- La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

BOURSE DE STAGE

Bourses de ambassades de France La « bourse de stage », dont la durée varie en moyenne de 3 à 12 mois, est accordée en vue d'une formation se rattachant à une activité professionnelle. Il peut également s'agir d'une bourse linguistique de courte durée ou d'une bourse de stage pédagogique de courte durée (3 mois) pour des formations agréées par le Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Tous les étudiants internationaux peuvent en bénéficier, peu importe le pays de résidence. Les candidats doivent s'adresser directement aux Services de coopération et d'action culturelle des ambassades et des consulats généraux de France à l'étranger, situés dans leurs pays d'origine.

AIDE AU PREMIER ÉQUIPEMENT PROFESSIONNEL

Cette aide, variant de 60 à 300 € en fonction des sections, s'adresse à tou.te.s les jeunes qui entrent en apprentissage ou en lycée professionnel pour l'acquisition des outils et matériels, souvent coûteux, nécessaires à leur formation. L'aide est versée à tou.te.s les jeunes éligibles qui remplissent les trois conditions suivantes :

- Présence de l'élève au sein du lycée (deux semaines minimum),
- Acquisition effective de l'équipement nécessaire à sa formation,
- Ne jamais percevoir cette aide dans le cadre d'une autre formation scolaire.

Lors de l'inscription dans son établissement, les bénéficiaires devront transmettre certaines informations à l'établissement.

ÉTUDIANT APPRENTI PROFESSEUR

L'étudiant apprenti professeur bénéficie d'un contrat d'apprentissage qui lui permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant. Ce contrat offre, à certains étudiants, la possibilité de suivre une formation professionnalisante et de percevoir une rémunération allant de 61% à 81% du SMIC selon l'âge et l'année d'étude.

Pour conclure un contrat d'apprentissage étudiant apprenti professeur, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être étudiant.e et inscrit.e en L2 ou L3,
- Avoir moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (des dérogations existent dans certains cas particuliers),
- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement,
- Être inscrit.e dans l'une des filières suivantes : allemand, anglais, lettres ou mathématiques.

Vous devez postuler auprès du rectorat. Une commission académique vérifiera que vous remplissez bien les conditions pour intégrer cette formation et émettra un avis quant à votre motivation pour le métier d'enseignant et votre aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires).

LA PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi. Les travailleurs de 18 ans ou plus, les étudiants salariés et apprentis, et les non-salariés peuvent en bénéficier sous certaines conditions.

La demande de prime d'activité se fait par le biais d'un téléservice ou par le dépôt d'un formulaire auprès de la CAF ou de la CMSA. Après examen de votre dossier par les services du département, vous recevez une notification d'attribution pour une période de 3 mois.

Informations complémentaires pour effectuer une estimation de vos droits à la prime d'activité : bit.ly/simulateurPA

En savoir plus sur : bit.ly/aideservicepublic

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Passer le permis de conduire représente un budget important, heureusement il existe différents dispositifs pour en faire baisser le prix. Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide de 500€ pour leur permis.

Passer son permis via une auto-école en ligne comme "En voiture Simone" ou "Ornikar" permet de diminuer grandement le prix du permis. Si vous avez besoin du permis de conduire pour trouver un emploi, vous pouvez également vous faire accompagner par Pôle Emploi.

2.6 SANTÉ

LA PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE

Depuis le 1er janvier 2016, la PUMA remplace la Couverture Maladie Universelle de base (CMU). La PUMA assure la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité. Elle vous permet d'être remboursé de vos frais de santé (y compris à l'hôpital) dans les mêmes conditions que les autres assurés.

Concrètement, vous payez directement vos dépenses de santé, puis l'assurance maladie vous rembourse la part obligatoire, également appelée « part de Sécurité Sociale ». Pour bénéficier de la Protection Universelle Maladie, il faut remplir deux conditions :

- Il faut avoir la nationalité française, être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour,
- Résider en France de manière stable. Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois. Il existe des cas particuliers.

Les démarches pour en bénéficier sur : www.cmu.fr/cmu_de_base.php

LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE

La CMU-C vous donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100% des tarifs de la sécurité sociale. Pour bénéficier de la CMU-C, il faut remplir trois conditions :

- Résider en France de manière régulière. Il faut avoir la nationalité française, être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé les démarches pour obtenir un titre de séjour,
- Résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. Il existe des cas particuliers.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond donné. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond des ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Les démarches pour en bénéficier sur : www.cmu.fr/cmu-c-demarche.php

AIDE POUR L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

L'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS) ouvre droit à une déduction sur votre cotisation auprès de votre organisme de protection complémentaire. L'aide varie selon l'âge, elle est de 200€ pour une personne ayant entre 16 et 49 ans.

Il existe 3 conditions à remplir pour bénéficier de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) :

- Résider en France depuis plus de 3 mois,
- Être en situation régulière,
- Avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond.

En tant que bénéficiaire de l'ACS, vous avez également le droit à des réductions sur vos factures d'électricité et de gaz. Toutes les démarches pour bénéficier de l'ACS sont disponibles sur cette page : bit.ly/complementaire

BILAN DE SANTÉ

Il s'agit d'un examen de santé gratuit destiné à connaître son état de santé. Il est ouvert à tous les ressortissants du régime général (C.P.A.M., étudiants, jeunes salariés en alternance ou en apprentissage). Dès l'âge de 7 ans, toute personne répondant aux conditions peut participer au bilan de santé. Seul ou en famille, vous bénéficierez de nombreux examens: consultation avec un médecin, visite chez le dentiste, prise de sang et analyse d'urine suivies de bien d'autres attentions médicales.

Le jour de votre rendez-vous, il est important de venir sans avoir mangé depuis la veille au soir, un petit-déjeuner vous sera offert par la suite. Il se déroule dans les Centres d'Examens de Santé de Bayonne et de Pau du lundi au vendredi à partir de 8 heures. Un dispositif spécifique de prévention santé existe pour les jeunes ressortissants du régime agricole. Se renseigner auprès d'une des agences de la M.S.A. Sud-Aquitaine.

Le bilan de santé est gratuit pour le bénéficiaire et ne vous coûte rien. Pour en bénéficier, il faut se rapprocher de l'un des deux Centres d'Examens de Santé d'une des deux Caisses Primaires d'Assurance maladie proche de chez vous.

LES INSTANTS SANTÉ JEUNES

Une consultation en 3 étapes:

- préparer sa consultation sur le portail isjeunes.msa.fr,
- un RDV avec un généraliste pris en charge à 100 %,
- un chèque de 50 € offert sur un équipement sportif ou pour une prestation dans une salle/club de sports.

Cette aide s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans allocataires MSA. Pour en bénéficier il faut répondre après réception du courrier postal « invitation à participer aux Instants Santé Jeunes ».

Plus d'informations sur le portail des Instants Santé Jeunes: isjeunes.msa.fr

PASS ACCÈS CONTRACEPTION

Le Pass Contraception contient:

- les contraceptifs remboursés (tarifs sécurité sociale): 3 mois de contraceptif renouvelables une fois,
- deux visites médicales (première visite et visite de renouvellement/contrôle) chez le professionnel de santé,
- les analyses en laboratoire,
- la contraception d'urgence (Norlévo) pour les 16-25 ans (une prescription).

Cette aide s'adresse aux jeunes filles et garçons de 16 à 25 ans et en particulier les jeunes en situation de précarité de 18 à 25 ans habitants dans les cantons de Navarrenx, Lagor et Orthez (territoires pilotes).

Pour en bénéficier il faut se rendre dans les structures relais: Missions locales, des lycées, des CFA, des Maisons familiales rurales et des Centres de planification et d'éducation familiale.

AIDES AUX JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les jeunes de moins de 20 ans : Le montant de base de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) au 1er avril 2014 est de 129,99 €. Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs (éventuelle cessation d'activité partielle ou totale, embauche ou non d'une tierce personne du fait de l'état de santé du jeune). Complément peut varier de 97,49 € à 1103,08 €.

D'autres prestations peuvent être sollicitées: demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Pour les jeunes de plus de 20 ans : Si vous n'avez pas déclaré de revenus pour l'année 2012, vous recevrez le montant maximum de l'allocation aux adultes handicapés (AAH): 790,18 €. Dans tous les autres cas de figure, le montant de l'AAH sera calculé en fonction de vos revenus (salaires, rente, pension...). Si votre handicap est égal ou supérieur à 80 %, vous pouvez bénéficier du complément de ressource : 179,31 €/mois.

D'autres prestations peuvent être sollicitées: demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

A noter : Pour les jeunes de moins de 20 ans qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 %
- entre 50 % et 80 % et nécessité de fréquenter un établissement spécialisé/ou de soins à domicile et durable pour l'accès à l'emploi
- le jeune qui n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'état ou l'aide sociale

Pour les jeunes de plus de 20 ans (16 ans sous certaines conditions) qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 %
- entre 50 % et 80 % handicap qui entraîne une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi sous conditions d'attribution (pension ou rente d'accident du travail, plafond de ressources...)

Pour en bénéficier il faut se rapprocher de la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.), qui transmettra votre dossier à la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées.

2.7 ALIMENTATION

COMPTOIR D'ALIENOR

Le comptoir d'Aliénor, basé sur le campus de Talence, est une épicerie sociale, solidaire et culturelle portée par la fédération ATENA et son réseau.

Ce projet lutte activement contre la précarité étudiante en donnant accès aux étudiants de l'académie de Bordeaux, à des denrées alimentaires et des produits d'hygiène pour 10% du prix du marché. Ce projet porté par des étudiants, pour des étudiants, permet d'améliorer les conditions d'études et favorise la réussite de chacun au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les économies effectuées par les étudiants grâce au comptoir d'Aliénor leurs permettent ainsi de dégager plus de temps pour les études en évitant d'avoir à recourir au salariat en parallèle de ces dernières. Le comptoir d'Aliénor n'est pas qu'une simple épicerie. En effet, soucieuse de lutter contre toutes les formes de précarité, la fédération ATENA combine à ce service un espace de vie étudiante. Animé régulièrement par des événements divers et variés, il favorise la création d'un lien social entre étudiants.

Ainsi, plusieurs valeurs animent les dizaines de bénévoles et associations faisant vivre ce projet au quotidien : la solidarité, l'intérêt collectif et l'insertion sociale.

Plus de renseignements sur : fede-atenaf.fr/

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

La Région met en place des distributions de paniers alimentaires pour les jeunes de 15 à 30 ans en difficulté. Ces paniers contenant de la nourriture et des produits d'hygiène sont disponibles sur tout le territoire néo-aquitains grâce à un réseau de distribution s'appuyant sur les associations locales.

Les jeunes les plus précaires sont touchés de plein fouet par la crise qui met en péril leur quotidien. La Région a donc décidé d'accompagner, dès le début de l'année 2021, la distribution d'un panier composé d'une aide alimentaire et de produits d'hygiène à l'attention des jeunes Néo-aquitains âgés de 15 à 30 ans en situation d'urgence.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les jeunes les plus précaires dont les "invisibles" qui hors temps de crise sanitaire ne font pas forcément appel à des dispositifs de solidarité pour assurer leur quotidien. Les paniers seront disponibles sur l'ensemble du territoire régional en milieu urbain comme en milieu rural grâce à la collaboration d'un réseau d'associations.

Cette action s'appuie sur l'initiative des réseaux des associations caritatives de la Nouvelle-Aquitaine, à savoir La Banque Alimentaire, et des associations d'éducation populaire que sont l'Union régionale des Centres Sociaux de Nouvelle-Aquitaine et l'Union régionale Habitat Jeune.

En outre, les paniers seront constitués en valorisant les circuits courts locaux afin de répondre aux objectifs de la Charte Néo Terra. Dans une perspective de solidarité et d'engagement citoyen, la Région s'appuiera sur les têtes de réseaux du champ de la jeunesse pour communiquer afin de mobiliser des jeunes bénévoles pour favoriser la distribution des paniers.

Vous êtes étudiant (en étude post bac) et vous êtes en difficulté : Vous pouvez être aidés et notamment bénéficier chaque semaine d'un colis alimentaire préparé par la banque alimentaire. Pour en bénéficier prenez rendez-vous avec une assistante sociale du Crous et être accompagné mesrdv.etudiant.gouv.fr

Vous êtes jeune non étudiant : Veuillez vous adresser au point relais de votre département le plus proche de chez vous.

2.8 ISOLEMENT SOCIAL

FÉDÉRATION ATENA

Lieux d'échanges, de rencontres, de dialogue et de cohésion sociale afin que chacun se sente acteur dans la vie universitaire. Véritables agitateurs de vie locale, elle joue un rôle fédérateur, tend à impliquer chacun dans la vie de l'université et permet d'accompagner chaque étudiant. La Fédération a mis en place une cellule d'écoute et un mailing pour tous.

En savoir plus sur : fede-atenaf.fr/

Plateforme d'écoute :

S.O.S Amitié est un service d'écoute par téléphone, messagerie et chat, destiné à accueillir la parole de celles et ceux qui, à un moment de leur vie, traversent une période difficile.

Solitud' écoute 0800 47 47 88, numéro vert est une action spécifique mise en place en 2007 par des petits frères des Pauvres, qui permet de lutter contre le sentiment de solitude des personnes isolées grâce à une écoute téléphonique bienveillante et confidentielle sans barrière géographique.

Au bout du fil appeler gratuitement toute personne qui en fait sincèrement la demande et lui offre chaque semaine, une conversation chaleureuse.

Croix-Rouge Ecoute, tél. 0800 858 858 s'inscrit dans un travail de prévention et de promotion de la santé dans sa globalité, en cohérence avec nos actions de lutte contre toutes les exclusions.

2.9 DÉFENSE DES DROITS

FÉDÉRATION ATENA

La défense des droits est un service confidentiel et gratuit, offert à tous les étudiants de l'Académie de Bordeaux. Le Comptoir des droits favorise les modes informels de règlement des différends ainsi que la saine communication entre les différents acteurs. Il travaille uniquement avec les documents officiels des universités. Il agit sous la base des valeurs de l'autonomie, la transparence, la diligence et de la confidentialité. En effet, Le Comptoir des droits fournit différents services tel que des informations quant aux droits et aux responsabilités au sein de l'Université, des conseils quant aux démarches à entreprendre au sein de l'Université, un accompagnement lors d'une rencontre avec une personne préposée de l'Université, un accompagnement les instances universitaires et la Commission disciplinaire etc.

En savoir plus sur : fede-atena.fr/

BOURSES FEDEEH

Les bourses FEDEEH ont pour objectif d'appuyer les parcours de formations des jeunes en situation de handicap en leur attribuant une participation financière afin de compenser les besoins liés à leur situation.

Peuvent en bénéficier :

- Les jeunes en situation de handicap inscrits dans un établissement d'études supérieures ou en terminale et souhaitant poursuivre leurs études,
- Les étudiant.e.s en situation de handicap souhaitent poursuivre leur cursus

supérieur (BTS, IUT, CPGE, Universités, Grandes écoles...).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Le dépôt des candidatures se fait entre le 4 février et le 7 avril de l'année en cours. Il y a ensuite une remise des premières bourses en mai.

Pour faire sa demande, il faut remplir l'appel à candidature disponible sur le site : www.bourses-fedeeh.fr/bourses-fedeeh

2.10 AIDES INTERNATIONALES

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Si vous êtes étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou effectuer un stage international, vous pouvez percevoir une aide à la mobilité internationale. Des bourses spécifiques pour étudier en Europe existent également. Vous pouvez bénéficier de l'aide à la mobilité internationale si vous souhaitez suivre une formation supérieure à l'étranger. Cette formation s'effectue dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international.

Elle peut vous être accordée si :

- vous bénéficiez d'une bourse sur critères sociaux
- vous bénéficiez d'une aide spécifique annuelle
- et vous préparez un diplôme national relevant de la compétence du ministère de l'enseignement supérieur

L'aide à la mobilité internationale est limitée quantitativement. vous pouvez également bénéficier de l'aide, sous conditions, si vous êtes étudiant Erasmus +.

Vous devez retirer un dossier de demande d'aide à la mobilité au service des relations internationales de votre établissement, le remplir, puis le déposer à ce service. Le dossier doit être accompagné d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger. Votre candidature est sélectionnée par le président d'université ou le chef d'établissement, en fonction des 2 critères :

- Qualité et intérêt pédagogique de votre projet individuel
- Conformité avec la politique internationale menée par l'université ou l'établissement.

Le président d'université ou le chef d'établissement décide également du nombre de mensualités qui vous seront accordées. Vous devez vous renseigner suffisamment tôt avant le départ sur les délais nécessaires à l'instruction du dossier.

Votre séjour à l'étranger donnant droit à l'aide doit être compris entre 2 mois consécutifs et 9 mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de vos études supérieures, vous pouvez bénéficier plusieurs fois d'une aide à la mobilité. Cependant, l'aide ne peut pas dépasser un total de 9 mois cumulés.

L'aide est versée par votre établissement. Elle se compose d'au moins 2 mensualités et de 9 mensualités maximum. L'établissement peut procéder au versement d'au moins une mensualité avant votre départ. Pour l'année universitaire 2020-2021, le montant est de 400 € par mois. L'établissement vous informe, avant votre départ à l'étranger, du montant de l'aide qui vous est attribué. L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite et avec une bourse sur critères sociaux.

Afin de prétendre à l'aide à la mobilité internationale, vous devez retirer un dossier auprès du service des relations internationales de votre établissement qui assure le paiement des aides à la mobilité internationale. Il faudra également l'accompagner d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Pour plus d'informations : bit.ly/mobiliteinter

L'AIDE MÉDICALE D'ETAT

Si vous êtes étranger et que vous ne disposez pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant que vous avez entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour (récépissé d'une demande de titre de séjour, convocation à la préfecture...), vous pouvez bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME) sous certaines conditions.

Pour bénéficier de l'AME, il faut remplir trois conditions :

- Soit, vous résidez en France de manière irrégulière : c'est-à-dire sans disposer d'un titre de séjour, d'un récépissé de demande ou de tout document attestant que des démarches pour l'obtention d'un titre de séjour sont en cours,
- Soit, vous résidez en France de manière stable : il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.
- Avoir des ressources inférieures à un plafond donné : les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

Les démarches pour en bénéficier sur : www.cmu.fr/ame.php

PASSEPORT MOBILITÉ ÉTUDES

Destiné aux étudiants des collectivités d'outre-mer, le Passeport Mobilité Études ouvre droit sous conditions à un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire. Cette aide est attribuée (sous condition de ressources) aux étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

Le montant de l'aide est fixé à :

- 100% du coût du titre de transport aérien si vous êtes étudiant.e boursier.e ou élève relevant.e du second cycle de l'enseignement secondaire,
- 50% dans les autres situations d'éligibilité (sous conditions).

Ce dispositif s'adresse :

- Aux étudiants âgés de moins de 26 ans au 1er octobre de l'année universitaire au cours de laquelle la demande est formulée,
- Aux résident.e.s habituel.le.s en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont les ascendants et tuteurs légaux sont résident.e.s habituel.le.s dans ces collectivités),
- Aux étudiant.e.s n'ayant pas subi deux échecs successifs aux examens et/ou concours de fin d'année scolaire ou universitaire (condition non exigée dans le cas de la première année d'étude),
- Aux étudiant.e.s rattaché.e.s à un foyer fiscal dont le niveau de ressources, défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas 26 631€ sur le dernier avis d'imposition.

Les démarches pour en bénéficier sur : bit.ly/ladomobilité

/!\ N'achetez pas vous-même votre billet d'avion ! Ladom s'en charge pour vous au moment où vous effectuez votre demande.

LA BOURSE ERASMUS+

Si vous partez étudier ou faire un stage en Europe dans le cadre du programme européen Erasmus+, vous pouvez bénéficier d'une bourse Erasmus+. Son montant dépend du coût de la vie dans votre pays de destination et de votre projet de mobilité : études ou stage.

Si vous êtes intéressés, adressez-vous au bureau des relations internationales de votre université ou de votre école pour déposer un dossier.

Pour plus d'informations : bit.ly/bourserasmus

LA BOURSE "ENSENHAR"

Cette bourse s'adresse aux jeunes enseignants bilingues français/occitan. Le montant de la bourse est de 4 000 € par année universitaire. L'étudiant(e) aura l'opportunité de formuler une seconde demande d'aide pour l'année de Master 2 selon les mêmes conditions. Adresser le dossier au Conseil régional d'Aquitaine – Mission langues et cultures régionales.

Plus d'information sur : occitan.aquitaine.fr

2.11 AUTRES AIDES

ASAP

Une aide sous forme d'attribution ponctuelle (ASAP), pour une personne qui rencontre momentanément de graves difficultés et qui constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée. Plusieurs aides ponctuelles peuvent être versées à l'étudiant au cours de l'année. Cette aide est versée en une seule fois et ne peut pas excéder le montant annuel de l'échelon 1 des bourses, soit 1669€. Dans le cas où plusieurs aides sont versées au cours de l'année universitaire, le montant total ne peut pas excéder 2 fois le montant annuel de l'échelon 1 des bourses soit 3 338 €. Les étudiants internationaux peuvent également en bénéficier, toute personne inscrite dans l'enseignement supérieur (même s'il ne relève pas du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). La limite d'âge est de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation. Les étudiants en formation sanitaire et sociale peuvent y prétendre.

Une ASAP peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, l'aide à la mobilité et l'aide au mérite. Une ASAP peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux, une aide d'urgence annuelle, l'aide à la mobilité et l'aide au mérite. Quelle que soit la forme de l'aide demandée, il faut contacter les assistantes sociales du CROUS afin qu'elles puissent procéder à une évaluation sociale. Le dossier sera ensuite étudié dans des commissions où nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter.

ASAA

Une aide sous forme d'attribution annuelle (ASAA), versée de façon mensuelle, pour tou.te.s les étudiant.e.s rencontrant des difficultés pérennes. Le montant de l'aide correspond à celui des échelons des bourses sur critères sociaux. Elle n'est pas cumulable avec les aides précédentes. Toute personne remplissant les conditions d'éligibilité aux bourses sur critères sociaux mais dont le dossier a été refusé pour au moins un critère. Les étudiants en formation sanitaire et sociale ne peuvent y prétendre contrairement à l'ASAP.

Une ASAA, est seulement cumulable avec l'aide à la mobilité. Quelle que soit la forme de l'aide demandée, il faut contacter les assistantes sociales du CROUS afin qu'elles puissent procéder à une évaluation sociale. Le dossier sera ensuite étudié dans des commissions où nous siégeons : n'hésitez donc pas à nous contacter.



Association Territoriale des
ÉtudiaNts Aquitains

GUIDE DES AIDES SOCIALES

ÉDITION 2021

Guichet de défense des droits :

 vosdroits@fede-atena.fr

 06 58 08 13 33

 www.fede-atena.fr